



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec
L'Humain avant tout

Vers une vision partagée pour l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social

Résultats des travaux réalisés en collaboration avec
les écoles et les unités de travail social des universités
québécoises et l'OTSTCFQ d'avril 2020 à juin 2022

2022



Membres du groupe de travail

Marc Boily, T.S., Ph.D., professeur (coprésidence)
Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions de l'OTSTCFQ (coprésidence)
Céline Bellot, Ph.D., professeure
Alicia Boatswain-Kyle, T.S., Ph.D., professeure
Aline Bogossian, T.S., Ph.D., professeure
Josée Chénard, T.S., Ph.D., professeure
Gabrielle Fortin, T.S., Ph.D., professeure
Stéphane Grenier, T.S., Ph.D., professeur
Mylène Ouellet, T.S., conseillère pédagogique
Anne-Marie Piché, T.S., Ph.D., professeure
Éric Pilote, T.S., Ph.D., professeur
Martin Robert, T.S., formateur à l'OTSTCFQ

Coordination et rédaction principale

Ylenia Torres, T.S.
Chargée d'affaires professionnelles
Direction des admissions de l'OTSTCFQ

Relecture et révision

Josée Chénard, T.S., Ph.D., professeure
Éric Pilote, T.S., Ph.D., professeur
Martin Robert, T.S., formateur à l'OTSTCFQ
Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M. S.s., courtière de connaissances et rédactrice en chef de la revue *Intervention*, Direction des affaires professionnelles de l'OTSTCFQ

Remerciements

L'équipe de rédaction tient également à remercier la permanence de l'Ordre ainsi que toutes les autres personnes ayant contribué de près ou de loin à cette publication.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
ISBN 978-2-920215-56-6

Date d'adoption par le Conseil d'administration :
6 octobre 2022

Date de publication : 1^{er} décembre 2022

Reproduction autorisée avec mention de la source :
© Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2022

Préambule

La Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines entrée en vigueur en 2012 est venue modifier le champ d'exercice des travailleurs sociaux au Québec en le définissant comme suit :

« [...] Évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement » (LQ 2009, c 28., art 4).

Ainsi, dans sa dimension professionnelle, l'évaluation du fonctionnement social (ÉFS) devient la marque distinctive de la profession et de son champ d'expertise au Québec. Cette nouvelle définition a des impacts au niveau de la formation initiale en travail social ainsi que sur la pratique des travailleurs sociaux. Huit ans après l'entrée en vigueur de la Loi, le comité de la formation de l'OTSTCFQ, conjointement avec la table des directeurs de neuf écoles ou unités de formation en travail social au Québec, ont mandaté un groupe de travail afin de développer une compréhension commune sur les notions de base de l'ÉFS à maîtriser au terme du programme de formation initiale en travail social. La tâche était immense et le groupe a siégé pendant deux ans, soit d'avril 2020 à juin 2022, pour arriver aux résultats qui sont ici présentés.

La mission première du groupe de travail a été de définir en quoi consiste l'ÉFS, pour ensuite mettre en lumière les concepts et les notions s'y rattachant et proposer des axes à son enseignement. En effet, la retombée principale des travaux réalisés sera de cheminer vers une compréhension commune de l'ÉFS pour son enseignement dans les différentes unités de

formation en travail social au Québec ainsi que sa réalisation dans les différents milieux de pratique. Essentiellement, le groupe de travail a mis en relief les notions de base et les incontournables connaissances et compétences de l'ÉFS. Ce n'était ni le mandat ni l'intention du groupe de préciser et de définir (et encore moins de façon exhaustive) ces connaissances et ces compétences, de même que les cadres théoriques et la perspective dans laquelle elles pourraient s'inscrire. Ces concepts doivent être assez simples et génériques pour s'appliquer dans chaque contexte où s'exerce le travail social nonobstant les communautés, les problématiques, les organisations et les institutions. Ces notions génériques doivent aussi permettre aux enseignants de transmettre les connaissances et les cadres d'analyse qu'ils jugent pertinents. Ainsi, au cœur de la définition retenue, les concepts de « démarche dialogique », « déterminants sociaux », « perspective non pas normative, mais de découverte et de reconnaissance », « distinction entre l'évaluation et le rapport », « jugement clinique », etc., peuvent et doivent être étudiés sous divers angles, positions et contextes d'intervention.

Par exemple, exercer le travail social (auprès d'une clientèle âgée et en perte d'autonomie, auprès de jeunes familles ou de personnes en situation d'itinérance, en milieu multiethnique, et en contexte communautaire ou institutionnel) doit toujours se faire selon une modalité dialogique. En effet, l'intervention en travail social adopte une perspective clinique où le professionnel tient compte de la position de la personne, de son milieu, de la communauté et de l'établissement d'une relation de compréhension, plutôt qu'une perspective technique à partir d'un mandat prescrit et centré sur un protocole d'intervention. À partir de cette notion convenue de démarche dialogique, différents champs et questions pourront être explorés dans les diverses formations et enseignements : « Comment établir

cette relation dialogique? », « Quels en sont les enjeux relationnels, organisationnels, sociaux? », « Sous quels regards doit-on l'éclairer (de rapport de pouvoir, de libération, de développement des forces)? » et « Selon quels cadres conceptuels et idéologiques peut-on la comprendre? ». Autre exemple, le groupe de travail ne s'est pas attardé à établir une liste précise des déterminants sociaux de la santé ou du bien-être, mais il en convient que ces déterminants peuvent varier d'après les personnes, les contextes et les problématiques. Il s'est aussi abstenu de viser certaines populations de façon particulière, notamment les populations autochtones et leurs spécificités dans la réalisation de l'ÉFS, puisqu'il considère que cela dépasse son mandat et devrait faire l'objet des travaux d'un groupe d'experts en la matière.

Finalement, bien que le groupe de travail ait réfléchi à plusieurs aspects entourant la réalisation de l'ÉFS (comme les activités réservées, l'ÉFS dans les différents milieux, l'ÉFS auprès des populations diverses, etc.), le but n'a pas été d'approfondir chacun de ces aspects, mais plutôt de laisser la place aux professionnels experts dans ces domaines. Dans cet ordre d'idées, le document positionne la pratique du travail social dans une perspective anti-oppressive (Lee et al., 2017) sans toutefois nier l'existence et la pertinence d'autres perspectives théoriques appliquées à l'évaluation en travail social. Il incombe à l'enseignant d'élargir le cadre théorique et d'utiliser d'autres auteurs dans l'enseignement que ceux ici proposés dans le respect du cadre conceptuel établi. Ceci concerne aussi les axes proposés qui doivent servir simplement de guide à l'enseignement, mais qui ne se veulent aucunement contraignants.

En conclusion, les travaux réalisés par le groupe de travail ne viennent pas remplacer les écrits antérieurs ni proposer un guide de pratique en ce qui a trait à l'évaluation du fonctionnement social, mais s'inscrivent plutôt dans une optique de clarification, de soutien et de vision partagée de cette activité clinique au cœur de l'exercice du travail social et des valeurs fondamentales qui lui sont propres. Le groupe de travail met le cadre conceptuel générique sur l'ÉFS à la disposition des enseignants des écoles et des unités de formation en travail social au Québec et des formateurs à l'ÉFS. Il espère et souhaite que les travaux réalisés servent à renforcer l'identité professionnelle des travailleurs sociaux ainsi que leurs compétences à l'agir professionnel dans leur champ d'exercice.

Table des matières

Préambule	3
Section I	Groupe de travail sur l'évaluation du fonctionnement social (ÉFS)
1	Mandat
2	Objectifs du groupe de travail
3	Retombées des travaux
4	Composition du groupe de travail
5	Limites du mandat
6	Démarche du groupe
7	Mise en contexte
7.1	Posture critique et réflexive
7.2	L'ÉFS et les activités réservées
8	Constats menant à la nécessité de solidifier l'enseignement à l'ÉFS
Section II	Définition et concepts rattachés à l'évaluation du fonctionnement social
9	Définition de l'évaluation du fonctionnement social proposée par le groupe de travail
10	Définitions des concepts et des notions de base de l'évaluation du fonctionnement social
10.1	Fonctionnement social
10.2	Démarche dialogique
10.3	Déterminants sociaux de la santé (DSS) et déterminisme social
10.4	Découverte
10.5	Reconnaissance
10.6	Perspective non normative du fonctionnement social
10.7	Temporalité
10.8	Le rapport d'évaluation du fonctionnement social
10.9	Les étapes du processus d'intervention en travail social et le rapport d'évaluation du fonctionnement social
11	L'ÉFS et l'intervention auprès des groupes ou des collectivités
12	Recommandations pour la réalisation de l'évaluation du fonctionnement social auprès de populations diverses
13	Recommandations pour la réalisation de l'évaluation du fonctionnement social dans différents milieux et contextes d'intervention
Section III	Connaissances et compétences relatives à la réalisation de l'ÉFS
14	Proposition des axes d'enseignement de l'ÉFS
Savoirs et compétences reliés aux axes d'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social	24
Axe 1 : Comprendre	24
Axe 2 : Communiquer	27
Axe 3 : Interagir	29
Annexe A	Activités réservées aux travailleurs sociaux en partage avec d'autres professionnels
Annexe B	Données objectives et subjectives dans l'évaluation du fonctionnement social
Annexe C	Perspective horizontale de l'évaluation du fonctionnement social
Références	35

Section I

Groupe de travail sur l'évaluation du fonctionnement social (ÉFS)

1. Mandat

À la demande du comité de la formation, conjointement avec la table des directeurs des neuf unités de formation en travail social du Québec, un groupe de travail a été constitué en avril 2020. Il est composé d'un représentant de chacune des neuf universités offrant un programme en travail social, désigné par la table des directeurs, et de deux membres de l'OTSTCFQ (ci-après l'Ordre), désigné par la direction générale de l'Ordre. Le groupe de travail se tient sous la coprésidence d'un représentant universitaire et d'un membre de l'Ordre. Il a comme mandat de développer une compréhension commune sur les notions de base de l'évaluation du fonctionnement social (ÉFS) à maîtriser au terme du programme de formation initiale en travail social.

2. Objectifs du groupe de travail

Trois principaux objectifs ont animé le groupe de travail, à savoir :

- **Objectif 1** : Développer une compréhension commune sur les notions de base à enseigner relativement à l'ÉFS.
- **Objectif 2** : Déterminer en quoi consiste l'ÉFS, quel est son processus et quels sont les éléments essentiels au développement des compétences à l'analyse et à l'opinion professionnelle.
- **Objectif 3** : Souligner les compétences attendues et le niveau de savoir approprié au baccalauréat et à la propédeutique en regard à l'ÉFS.

3. Retombées des travaux

La visée finale est d'assurer qu'à la fin de leur parcours scolaire, les diplômés, peu importe l'établissement d'enseignement qui aura délivré le diplôme, auront acquis des bases comparables sur l'ÉFS. Ultimement, le but des travaux consiste à développer une plus grande solidité d'agir au regard du champ d'exercice de la profession du travailleur social et de son identité professionnelle.

4. Composition du groupe de travail

Institution	Représentant(e)
Université Laval	Gabrielle Fortin, T.S., Ph.D., professeure
UQAT	Stéphane Grenier, T.S., Ph.D., professeur
UQAC	Éric Pilote, T.S., Ph.D., professeur
UQAM	Anne-Marie Piché, T.S., Ph.D., professeure
Université de Sherbrooke	Mylène Ouellet, T.S., conseillère pédagogique
Université de Montréal	Céline Bellot, Ph.D., professeure, et Aline Bogossian, T.S., Ph.D., professeure
Université Mc Gill	Alicia Boatwain-Kyle, T.S., Ph.D., professeure
UQAR	Marc Boily, T.S., Ph.D., professeur
UQO	Josée Chénard, T.S., Ph.D., professeure
OTSTCFQ	Martin Robert, T.S., formateur à l'OTSTCFQ
OTSTCFQ	Marie-Ève Chartré, T.S., directrice des admissions

5. Limites du mandat

Bien que le groupe de travail formule des recommandations au comité de la formation quant aux notions de base nécessaires à l'enseignement de l'ÉFS, les méthodes pédagogiques à privilégier ne relèvent pas du mandat accordé. Le groupe de travail ne s'attarde pas non plus aux enjeux reliés à la réalisation de l'ÉFS dans les différents milieux de pratique. Il se centre plutôt sur la définition de l'ÉFS et ses notions de base dans une visée d'enseignement et de développement des compétences pour garantir la qualité de l'exercice professionnel des finissants en travail social. Malgré son mandat ainsi balisé, le groupe de travail pouvait émettre des commentaires, voire des recommandations, au comité de la formation, à l'Ordre et aux universités quant aux conditions de pratique favorables pour la réalisation de l'ÉFS, l'impact sur l'exercice professionnel (identité et posture professionnelles) ainsi que le maintien des compétences s'y rattachant.

6. Démarche du groupe

Le groupe de travail s'est rencontré à 14 reprises le 7 avril, 10 juin, 19 octobre, 16 décembre 2020 et le 11 février, 8 avril, 16 juin, 21 octobre et 30 novembre 2021 ainsi que le 13 janvier, 16 février, 29 avril, 2 juin et 22 juin 2022. En ce qui a trait à la méthodologie des travaux, le groupe a privilégié la production de fiches de travail, le travail en sous-groupe et les échanges en grand groupe pour la mise en commun des résultats. Pour sa part, l'Ordre a mis à contribution une chargée d'affaires professionnelles pour la rédaction des synthèses des travaux et la préparation des documents de travail. En février 2021, un document de travail a été produit intégrant une définition initiale de l'ÉFS et les axes à privilégier dans son enseignement. Ce document de travail a fait l'objet d'une consultation auprès de professeurs universitaires et des différentes directions de la permanence de l'Ordre. Les résultats de la consultation ont été mis en commun au sein du groupe de travail et ont servi à orienter la suite des travaux. Par ailleurs, trois rapports d'étape ont

été déposés au comité de la formation : le premier en décembre 2020, le deuxième en mai 2021 et le dernier en mai 2022. Le comité de la formation a entériné les travaux réalisés. Même si dans un premier temps les travaux du groupe devaient se réaliser à l'intérieur d'une année, devant l'ampleur de la tâche, le comité de la formation a accordé en mai 2021 un délai supplémentaire d'un an pour l'achèvement des travaux. Ainsi, l'échéancier a été reporté à juin 2022. La version finale du document de travail a aussi fait l'objet d'une consultation auprès de professeurs universitaires et les différentes directions de la permanence de l'Ordre, y compris la direction des affaires professionnelles, l'inspection professionnelle, le bureau du syndic ainsi que la direction des admissions et du perfectionnement qui a piloté le projet. Cette consultation s'est étalée du 15 mai au 17 juin 2022. Finalement, la table des directeurs des écoles du travail social a pris acte du document-cadre le 18 août 2022 et le conseil d'administration de l'Ordre a pris connaissance du document le 6 octobre 2022 pour adoption. Les résultats des travaux qui sont ici présentés représentent donc la compréhension commune qui a été convenue au regard de l'évaluation du fonctionnement social par le comité de la formation, les écoles et les unités de travail social ainsi que l'Ordre. Cela dit, ce document constitue une base solide sur laquelle d'autres connaissances seront développées en tenant compte de l'évolution des savoirs, de l'exercice de la profession de travailleur social et des enjeux sociaux au Québec. Il est le souhait des membres du groupe de travail de mettre à contribution leurs réflexions en matière d'évaluation pour parfaire l'enseignement à cet égard, harmoniser le contenu et faire avancer la clinique du travail social au Québec.

7. Mise en contexte

Au début des années 2000, tenant compte des nouvelles réalités et enjeux sociaux, l'Office des professions a entamé une démarche ayant comme objectif la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines au Québec. Cette démarche visait

avant tout à assurer la protection du public et l'utilisation maximale des compétences professionnelles et des ressources. Pour ce faire, un Groupe de travail ministériel présidé par le Dr Roch Bernier a été constitué. En juin 2002, le groupe de travail a produit un rapport recommandant la redéfinition des champs d'exercice et la mise en place d'activités réservées pour les professions suivantes : psychologue, travailleur social, thérapeute conjugal et familial, conseiller d'orientation, psychoéducateur, ergothérapeute, infirmière et médecin. En janvier 2004, la formation d'un Comité d'experts par l'Office des professions, présidé par le Dr Jean-Bernard Trudeau, a permis la poursuite des travaux dans la continuité de ceux du Groupe de travail ministériel. Les résultats issus des travaux du comité ont été consignés dans le « Rapport Trudeau » (Gouvernement du Québec, 2005) et ont servi de fondation aux travaux réalisés dans le projet de loi 21 qui ont finalement mené aux modifications apportées en 2012 au *Code des professions* (RLRQ, c 26).

En effet, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (2009, c. 28) (ci-après la Loi) aussi appelée projet de loi 21 (PL 21) est entrée en vigueur en 2012. Elle vient notamment modifier les articles 36 (précision au titre réservé), 37 (nouvelle définition du champ d'exercice du travail social) et 39.4 (précision sur le fait que la prévention du suicide fait partie du champ d'exercice) du *Code des professions* (RLRQ, c. 26). Elle ajoute l'article 37.1 (attribution d'activités réservées aux travailleurs sociaux), de même que des dispositions permettant d'autoriser à certaines conditions les travailleurs sociaux à exercer la psychothérapie (art. 187.1 et suivants).

La Loi définit ainsi le champ d'exercice du travail social :

« [...] évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement » (LQ 2009, c. 28., art. 4).

Il faut se rappeler que le concept de fonctionnement social a commencé à être utilisé en travail social dès les années 1940 dans la littérature américaine et il a été diffusé au Québec dès le début de l'année 1960 :

« En proposant l'expression “fonctionnement social” pour désigner l'objet d'étude et d'intervention du service social, on voulait souligner en quoi il se distinguait des autres disciplines des sciences humaines qui ont pour objet le “fonctionnement psychologique” des personnes et des groupes, et des disciplines des sciences de la santé qui ont pour objet “le fonctionnement biologique ou physiologique” des individus ou des populations » (Alary, 2009, p. 46).

La Loi a placé la notion d'évaluation du fonctionnement social au centre du champ d'exercice du travailleur social. En vertu du *Code des professions* (RLRQ, c. 26), l'évaluation du fonctionnement social devient fondamentale à toute intervention professionnelle en travail social. Par ailleurs, le *Code de déontologie de l'OTSTCF* (RLRQ c. 26, r. 286.1) exige que le travailleur social procède à une évaluation du fonctionnement social¹. De plus, les *Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social* (OTSTCFQ, 2019) réitèrent que le champ d'exercice des travailleurs sociaux est le fonctionnement social².

1 « Le membre ne formule une évaluation de la situation de son client et n'intervient à son égard que s'il possède les données suffisantes pour le faire » (*Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ*, RLRQ c. 26, r. 286.1, art. 34).

2 « Les T.S. procèdent à l'évaluation de la situation présentée en lien avec leur champ d'exercice, le fonctionnement social » (OTSTCF, 2019, norme 2.1, p. 8).

7.1 Posture critique et réflexive

Le travailleur social évalue le fonctionnement social dans une perspective d'interaction entre la personne et son environnement, en intégrant une réflexion critique sur les aspects sociaux qui influencent les situations et les problèmes vécus par la personne. Cette personne peut être un individu, un couple, une famille, un groupe ou une collectivité (Office des professions du Québec, 2021, p. 25). Dans l'ensemble de leur pratique, les travailleurs sociaux incorporent, suivant la marque distinctive de la profession, une réflexion critique sur les aspects sociaux qui influencent la situation des personnes et ils portent un jugement professionnel éclairé et crédible sur la nature des rapports entre les personnes et leurs contextes de vie (Office des professions du Québec, 2021, p. 26). Comme indiqué dans les *Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social*, la finalité de la pratique du travailleur social est l'atteinte d'un équilibre entre la satisfaction des besoins des personnes ou des collectivités et les réponses disponibles (offertes) dans l'environnement :

« Ils interviennent sous l'angle de la recherche de rapports satisfaisants entre les personnes et leurs contextes de vie, favorisant le bien-être, la participation sociale et citoyenne ainsi que le développement social. Ils considèrent le fonctionnement social dans une perspective de développement social plutôt que dans une visée normative » (OTSTCFQ, 2019, p. 5).

L'objectif poursuivi est de favoriser et de renforcer le pouvoir d'agir des personnes dans leurs relations interpersonnelles, l'accomplissement de leurs rôles sociaux et l'exercice de leurs droits individuels et sociaux (Office des professions du Québec, 2021, p. 26).

D'après le *Référentiel de compétences des travailleuses et des travailleurs sociaux* (OTSTCFQ, 2012, composante 1.2.1, p. 17), les travailleurs sociaux ont le devoir d'interroger les idéologies politiques et les discours sur la construction des problèmes sociaux; de prendre conscience de leurs propres valeurs, croyances et préjugés; de

faire preuve d'intégrité intellectuelle; de savoir remettre en question leurs propres points de vue autant que ceux des autres. Entre autres, cette obligation professionnelle amène le travailleur social à reconnaître sa position de pouvoir face aux personnes vulnérables, marginalisées, opprimées, démunies ou ayant des besoins particuliers et à cerner le lien historique entre la profession et la colonisation et les torts commis à l'égard des communautés autochtones, racisées et migrantes (Healy, 2000; Lee et Ferrer, 2014). Cela implique une prise de conscience de la manière dont le travail social continue de reproduire les préjugés envers ces communautés en raison du pouvoir accordé par l'État. En adoptant une posture critique, les travailleurs sociaux reconnaissent que le pouvoir est délibérément distribué et inégalement réparti. Ils agissent donc dans une visée de justice sociale et de défense des droits des personnes afin de promouvoir leur pouvoir d'agir. Cela implique le respect de la diversité tel qu'énoncé dans la norme 2 (4) des *Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social* (OTSTCFQ, 2019, p. 17).

7.2 L'ÉFS et les activités réservées

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, le *Code des professions* (RLRQ, c 26) réserve certaines activités professionnelles à risque de préjudice aux travailleurs sociaux. En vertu du paragraphe 1.1.1^o de l'article 37.1 (1.1.1^o) du *Code*, les activités suivantes sont réservées aux travailleurs sociaux :

- « a) Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité (3.6.4);
- b) Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1);
- c) Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Lois du Canada, 2002, chapitre 1);

- d) Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (3.6.8);
- e) Évaluer une personne qui veut adopter un enfant (3.6.9);
- f) Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant (activité exclusive aux travailleurs sociaux) (3.6.10);
- g) Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
- h) Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins (3.6.12);
- i) Décider de l'utilisation des mesures de contention dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5);
- j) Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S5) ».

Le guide explicatif sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (Office des professions du Québec, 2021, Annexe II, p. 1) propose un tableau qui explicite les activités réservées aux travailleurs sociaux en partage avec d'autres professionnels (Voir l'Annexe A).

Les lignes directrices et les guides de pratique de l'Ordre relatifs aux activités réservées aux travailleurs sociaux décrivent comment l'évaluation dans le contexte des activités réservées fait appel à leurs compétences au regard du champ d'exercice de la profession défini dans le *Code des professions* (RLRQ, c 26), soit le fonctionnement social des personnes. Toutefois, dans le cadre des activités réservées, l'évaluation cible des aspects spécifiques de la vie des personnes concernées ou des situations particulières nécessitant un éclairage professionnel, en l'occurrence celui du travailleur social. Pensons aux évaluations visant des personnes vulnérables et à haut risque de préjudice dans des situations particulières, telles qu'en contexte de protection de l'enfance, de garde d'enfants et de droit d'accès, de régime de protection de majeurs incapables, etc. Ces évaluations demandent des connaissances et un savoir-faire distincts, notamment en ce qui a trait au domaine légal, certaines prenant même la forme d'un rapport d'expertise.

Dans tous les cas, à la base de l'exercice d'évaluation se retrouve la capacité du travailleur social à faire preuve de jugement clinique en faisant connaître sa compréhension de la situation, en émettant des hypothèses et des analyses cliniques, et en formulant une opinion professionnelle et des recommandations. En attribuant aux travailleurs sociaux certaines activités réservées et en partage, le législateur reconnaît qu'ils possèdent également des connaissances relatives aux politiques sociales, au développement de la personne, etc., ainsi que l'exposition clinique nécessaire pour statuer sur les situations qui font l'objet de l'évaluation. Puisque la réalisation des activités réservées comporte des risques de préjudice et requiert des compétences et des connaissances spécifiques, les travailleurs sociaux les exercent en concordance avec les guides de pratique, les lignes directrices ou d'autres documents de référence de l'Ordre. Décidément, l'évaluation, comme processus clinique, revêt un caractère fondamental pour le travailleur social en raison de sa responsabilité en tant que professionnel. En effet, le travailleur

social est imputable pour toutes les activités professionnelles qu'il réalise. Il doit donc être en mesure d'en assumer la portée :

« Quelle soit sommaire ou détaillée, plus ou moins exhaustive, l'évaluation doit être complète, en ce sens que les conclusions qu'elle permet de dégager s'appuient sur les éléments que le professionnel juge significatifs et porteurs, à la lumière du mandat qui lui est confié, et ce, en concordance avec la marque distinctive de son champ d'exercice » (OTSTCFQ, 2021, section 3, p. 6).

Contextes juridiques

Les activités réservées et en partage ci-dessous sont réalisées par le travailleur social dans des cadres juridiques spécifiques (*Code des professions*, RLRQ, c. 26, art. 37.1) :

- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (activité 3.6.5);
- Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (activité 3.6.6);
- Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (activité 3.6.8);
- Évaluer une personne qui veut adopter un enfant (activité 3.6.9);
- Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant (activité 3.6.10).

8. Constats menant à la nécessité de consolider l'enseignement à l'ÉFS

Force est de constater que dans la dernière décennie, la profession de travailleur social et la pratique du travail social au Québec ont vécu une transformation considérable. Ces changements ont mis à l'avant-plan la nécessité de revoir l'enseignement à l'ÉFS, pour diverses raisons :

- L'adoption de la Loi balise les principales activités couvertes par le champ d'exercice en travail social au Québec. À ce sujet, l'évaluation du fonctionnement social devient la marque distinctive de la profession de travailleur social. Elle vient également préciser les activités qui sont réservées aux travailleurs sociaux, soit exclusivement, soit en partage avec d'autres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines.
- Dans une perspective d'intervention en travail social, l'ÉFS est à la base de l'exercice de toutes les activités réservées sous la Loi. Par ailleurs, dans l'exercice de ces activités, le travailleur social est appelé à évaluer des situations complexes, multifactorielles et à haut risque de préjudice auprès d'une clientèle de plus en plus vulnérable nécessitant, dans la plupart des cas, des collaborations professionnelles, partenariales et intersectorielles ainsi que des connaissances approfondies des lois et politiques entourant l'activité réservée. Il est donc primordial que la formation initiale en travail social permette au finissant une solide intégration des compétences relatives à la réalisation de l'ÉFS.
- La profession de travailleur social est de plus en plus réglementée. Le diplômé en travail social doit avoir le niveau de compétences nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités professionnelles, et ce, dès l'obtention du diplôme.
- La professionnalisation du travail social, la réforme du système de santé et des services sociaux par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences*

régionales (LQ, 2015, c. O-7.2), les nouvelles pratiques de gestion publique, entre autres, ont eu un impact négatif sur la capacité des travailleurs sociaux à développer et à intégrer une identité et une posture professionnelle solides (Grenier et al., 2016). Il faut rappeler que la base de l'ÉFS est la capacité du professionnel à émettre un jugement clinique. Cette capacité est étroitement reliée à l'identité et à la posture professionnelles.

- Les nouveaux diplômés en travail social sont amenés à exercer une pratique professionnelle dans un cadre où les enjeux sociaux sont de plus en plus complexes et dans des milieux de pratique qui offrent de moins en moins d'encadrement professionnel et clinique.
- D'après les résultats d'un sondage portant sur l'enseignement des activités réservées réalisé auprès des universités en 2019, le comité de la formation a constaté que l'enseignement relatif à l'ÉFS et aux activités réservées s'effectue de façon transversale parmi différents cours et qu'il n'est pas harmonisé d'une université à l'autre dans les différentes écoles et unités de travail social au Québec.

Pour toutes ces raisons et en conformité avec son mandat, le comité de la formation constate l'importance d'uniformiser l'enseignement de l'ÉFS dans un nouveau contexte de pratique professionnelle au Québec. Par conséquent, le comité, conjointement avec la table des directeurs, a décidé de constituer un Groupe de travail qui a comme mandat de développer une compréhension commune sur les notions de base de l'ÉFS à maîtriser au terme du programme de formation initiale en travail social. Ultimement, ce groupe de travail vise à développer une plus grande solidité d'agir au regard du champ d'exercice de la profession du travailleur social et de son identité professionnelle.

Section II

Définition et concepts rattachés à l'évaluation du fonctionnement social

9. Définition de l'évaluation du fonctionnement social proposée par le groupe de travail :

L'évaluation du fonctionnement social (ÉFS) est une démarche dialogique exercée avec des personnes (que ce soit un individu, un couple, une famille, un groupe et/ou une collectivité) qui vise la compréhension du fonctionnement social de celles-ci en situation dans un moment précis dans le temps. On définit le fonctionnement social en donnant sens à l'interaction réciproque entre les caractéristiques personnelles (ou communautaires), les caractéristiques de l'environnement immédiat et sociétal ainsi que les éléments structurels qui déterminent ce(s) personne(s) ou la communauté. Les éléments du contexte social et les déterminants sociaux sont mis en relation avec les aspirations, besoins, attentes et valeurs pour en arriver à formuler un jugement clinique permettant d'orienter le processus. Il s'agit d'une perspective non pas normative du fonctionnement social, mais bien de découverte et de reconnaissance.

Le résultat de la démarche est ensuite rédigé dans un rapport, nommé comme étant le rapport d'évaluation du fonctionnement social, dont le contenu est ensuite présenté à la personne, au couple, à la famille, au groupe ou à la collectivité. L'évaluation démontre le jugement clinique (analyse et opinion professionnelle) du travailleur social en regard à une situation précise dans la vie de la personne, du couple, de la famille, du groupe ou de la collectivité. L'opinion professionnelle doit pouvoir être validée par des savoirs issus de la pratique, des données scientifiques ou des assises théoriques et se conclure par un avis et des recommandations sur lesquelles peuvent s'appuyer des objectifs ou des stratégies d'intervention.

En 2011, l'Ordre a produit le *Cadre de référence sur l'évaluation du fonctionnement social* (OTSTCF, 2011) pour situer l'apport spécifique du travailleur social par rapport aux autres professionnels. Ce cadre spécifie que le travailleur social évalue le fonctionnement social dans une perspective d'interaction entre la personne et son environnement, en intégrant une réflexion critique des aspects sociaux qui influencent les situations et les problèmes vécus par la personne (p. 8). Cette définition a des implications sémantiques qu'il importe ici de préciser. Dans cette section, nous souhaitons donc définir certains de ces concepts.

10. Définitions des concepts et des notions de base de l'évaluation du fonctionnement social

10.1 Fonctionnement social

Tel que le propose l'OTSTCFQ, le fonctionnement social se définit de la manière suivante :

« Le fonctionnement social renvoie aux interactions et aux interinfluences entre les moyens et les aspirations d'une personne pour assurer son bien-être, réaliser ses activités quotidiennes et ses rôles sociaux pour satisfaire ses besoins avec les attentes, les ressources, les opportunités et les obstacles de son environnement (Barker, 2003; Sheafor et Horejsi, 2006). Les interactions entre les caractéristiques de la personne et celles de son environnement influencent son fonctionnement social » (OTSTCFQ, 2011, p. 7).

Comme le précise Alary :

« Il ne s'agissait plus d'analyser les déterminants du fonctionnement social, mais plutôt ses conséquences. Il ne s'agissait plus d'étudier, comme l'avait proposé Boehm (1960), comment améliorer le fonctionnement social pour le rendre plus efficace, mais plutôt de chercher à comprendre en quoi certains modes de fonctionnement peuvent être contreproductifs, car ils font obstacle à la croissance personnelle et au changement social, et en quoi d'autres modes de fonctionnement peuvent avoir des conséquences positives sur ces plans » (Alary, 2009, p. 49).

10.2 Démarche dialogique

Masson (2012) reprend la catégorisation de Smale et Tuson (1993), qui divisent les différentes évaluations psychosociales en trois modèles distincts : les modèles interrogatif, protocolaire et dialogique :

« [...] le modèle dialogique axe davantage sa recherche sur les ressources internes et le potentiel de chaque destinataire afin de leur donner l'occasion d'atteindre certains objectifs qui se définissent grâce au travail de collaboration effectué avec le travailleur social. Cette perspective permet à chaque personne d'être un expert de sa réalité et dispense le professionnel de ce rôle, le laissant libre de s'engager dans un processus interactif et réflexif » (p. 228).

Dans un même ordre d'idées, le *Cadre de référence : l'évaluation du fonctionnement social* situe la dimension dialogique comme suit :

« L'évaluation est interactive et réflexive tant pour la cueillette et l'analyse des informations que pour le partage de l'opinion professionnelle. [...] Avec la participation de la personne, le professionnel fait des allers-retours entre ces phases [...] en vue d'en arriver à une meilleure compréhension de la situation. La participation et la collaboration de la personne à toutes les phases de l'évaluation sont essentielles, voire incontournables, ce qui

permet au travailleur social de comprendre la situation selon sa perspective, celle de ses proches et des personnes significatives de son réseau, tout en s'appuyant sur les savoirs issus de la pratique, les connaissances scientifiques et les assises théoriques (Pillari, 2002; Wilson et al., 2008). Le professionnel établit une relation qui favorise les principes d'autodétermination et d'autonomie de la personne. En ce sens, cette dernière partage un rôle actif avec le travailleur social pour la collecte et l'analyse des informations (Johnson et Yanca, 2010; Timberlake et al., 2008; Turner, 1999). Experte de sa situation, la personne est en mesure de décrire et d'expliquer ce qu'elle vit » (Crisp et al., 2004; Johnson et Yanca, 2010) » (OTSTCFQ, 2011, p. 10).

Les référentiels et documents de référence de l'Ordre ont introduit le concept d'alliance collaborative comme élément central pour la réalisation de l'évaluation. L'établissement de cette alliance implique nécessairement une posture dialogique. Parmi les *Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social*, la norme 1.2 stipule que :

« Les travailleurs sociaux prennent les moyens et les dispositions pour établir des liens de confiance et de collaboration [...] prennent contact avec le client visé par la demande, précisent la demande et établissent avec lui la façon d'y donner suite » (OTSTCFQ, 2019, p. 7).

Aussi, le *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec* explique que l'alliance collaborative est constituée des composantes « associées à l'établissement d'une alliance à l'aide de l'empathie, de la réceptivité, de la compréhension, etc. » (OTSTCFQ, 2012, Glossaire, p. V). Il propose l'activité professionnelle 1.1.3 qui réfère à la réalisation de l'évaluation du fonctionnement social ou d'une situation qui requiert une expertise en travail social pour laquelle le travailleur social est appelé à « réunir les conditions propres à créer le lien de confiance et l'alliance collaborative nécessaire avec le client. »

(OTSTCFQ, 2012, p. 35). Finalement, le *Référentiel de compétences des travailleurs sociaux* relève la compétence 2.1 : « Être capable de créer et de maintenir des liens sociaux de collaboration avec les acteurs concernés » ainsi que la composante 2.1.3 : « Être capable de créer un espace de parole et d'ouverture qui favorise l'expression » (OTSTCFQ, 2012, p. 18) pour la réalisation de l'évaluation du fonctionnement social.

Il faut mentionner ici que le modèle dialogique doit être également appliqué lorsque l'intervention se réalise dans des contextes non volontaires. Malgré la dimension légale de l'intervention et en respect des valeurs du travail social, la personne est amenée dans la mesure de ses capacités à participer à l'évaluation qui la concerne. De plus, lorsque cela s'avère pertinent, ce dialogue peut être aussi élargi auprès des personnes, des partenaires ou des réseaux concernés par l'évaluation.

10.3 Déterminants sociaux de la santé (DSS) et déterminisme social

De plus en plus, on fait référence aux déterminants sociaux de la santé pour orienter et justifier les actions et les politiques de santé publique. Cela permet de démontrer l'impact, à partir de données épidémiologiques, des conditions sociétales sur la santé des populations. Pour les travailleurs sociaux, la prise en compte des déterminants sociaux, non seulement de la santé, mais également du bien-être, appuie la légitimité et l'analyse des conditions sociales dans les situations nécessitant leurs interventions. Ces déterminants sociaux, bien qu'ils soient admis universellement, peuvent agir différemment en fonction des caractéristiques structurelles, historiques, culturelles et sociales des communautés. La lecture des déterminants sociaux s'appuie sur l'origine matérielle et historique qui structure les rapports sociaux – au sein desquels le travailleur social se trouve et sur lesquels il doit porter un regard – plutôt que sur la responsabilité individuelle et volontaire des acteurs sociaux.

Dans le processus d'évaluation, il s'agit de mettre en lumière les facteurs sociaux et structuraux qui influencent les conditions de vie, le mal-être des individus et des familles, la désaffiliation sociale et la reproduction des inégalités. La façon dont les déterminants sociaux influencent le fonctionnement social des personnes dans des situations singulières constitue un déterminisme social. Cela signifie que les déterminants sociaux agissent sur les individus, les groupes et les collectivités et structurent leurs rapports sociaux et leurs positions sociales. Voilà le sens de la définition de déterminisme social. L'évaluation vise donc à comprendre, notamment à partir de l'histoire sociale, comment l'individu « intériorise de façon mécanique des schèmes d'appropriation, de perception et de cognition issus du milieu scolaire, familial et social dans lequel il baigne » (de Gaulejac, 2008, p. 4). Il s'agit de comprendre l'intériorisation des structures sociales et leurs manifestations dans le fonctionnement social des personnes, les habitus (Bourdieu, 1980). La personne, et conséquemment son fonctionnement social, sont aussi déterminés par une histoire qui elle-même s'insère dans le développement des rapports sociaux, voire de domination. En effet, l'évaluation doit rendre compte de l'articulation entre les conditions de vie et le développement des subjectivités du vécu de la personne. Le déterminisme social n'est pas compris comme un absolu dans l'ÉFS. Dans son analyse et son opinion professionnelle, le travailleur social met en relation les éléments sociaux déterminants dans la situation de la personne (ou des personnes) avec les caractéristiques de cette dernière (ou de ces dernières).

En conclusion, il faut souligner l'importance du volet subjectif et intersubjectif dans la démarche d'évaluation lorsque le travailleur social va à la rencontre de la personne, du groupe ou de la communauté. Comme il a été expliqué précédemment, le volet subjectif renvoie à l'intériorisation des structures sociales qui déterminent la compréhension que les personnes ont de leur vécu, tandis que le volet intersubjectif réfère à l'interaction des subjectivités dans le processus d'évaluation, celle du travailleur social et

de la personne ou de la communauté rencontrée. Dans la démarche d'évaluation, le travailleur social doit être à l'affût des éléments subjectifs et intersubjectifs, individuels, culturels et collectifs qui influencent l'agir professionnel ainsi que la situation des personnes. En découle une posture professionnelle s'appuyant non pas sur la seule perspective du professionnel/client (expert/objet), mais au croisement des perspectives. L'évaluation permet de situer ce croisement de perspectives et d'y donner un sens.

10.4 Découverte

Le concept de découverte implique qu'il y a toujours une partie cachée (histoire sociale, contexte de vie, etc.) qui ne nous est pas donnée et qu'il faut donc découvrir. Dans l'évaluation, cela implique l'exploration des données subjectives, entre autres les sentiments, les pensées, les perceptions, les ressentis, les valeurs, les croyances, les interprétations, etc., afin de comprendre le sens que les personnes donnent à leurs vécus ou leurs situations pour les aider à cheminer dans la résolution de la situation problème. La référence conceptuelle utile à explorer revient à Michael White (2000), travailleur social australien qui a théorisé l'approche narrative et qui nous invite à nous intéresser à « l'absent, mais implicite », à expliciter ce que la personne ne dit pas. Il écrit à ce sujet :

« [...] C'est ce qu'il y a de l'autre côté des descriptions singulières d'expériences de vie – ce qui est de l'autre côté de ce qui est maintenant discerné et sur quoi repose cette capacité à discerner – je m'y réfère ici comme étant “l'absent, mais implicite” ».

La découverte engendre en soi une posture d'ouverture face à la réalité de l'autre, une posture essentielle pour éviter de reproduire des structures d'oppression. Lorsque le travailleur social ne cherche pas à découvrir la personne, mais plutôt à la changer, à régler son problème, à corriger une situation, il perpétue les mêmes structures qui sont en cause dans la situation problème.

10.5 Reconnaissance

La reconnaissance réfère ici à l'importance de situer la personne comme sujet plutôt que comme patient, de s'intéresser à elle comme personne en contexte plutôt que de s'intéresser strictement au problème pour ensuite faire le lien entre la personne et son environnement. « J'approuve que vous existez » : voilà pour Ricoeur le sens profond de la reconnaissance.

« Je vous approuve non pas dans votre différence, non pas dans votre commune humanité, mais dans votre différence et dans votre égalité avec moi. Mieux, je reconnais non seulement votre existence, mais j'assume votre nécessité pour que je puisse me dire moi » (Ricoeur, 2004, cité dans Garapon, 2006, p. 237).

En effet, la reconnaissance est l'un des besoins fondamentaux de l'être humain. Être reconnu dans sa dignité humaine, dans ses capacités, dans son unicité : « l'être humain privé d'approbation est comme inexistant » (Ricoeur, 2004, p. 280). En conformité avec les valeurs de la profession, le travailleur social assume une perspective de reconnaissance d'autrui dans la réalisation de l'ÉFS. Il s'agit d'une posture préalable à toute démarche de relation d'aide et qui en garantit la concordance éthique en posant la clinique au-delà du rapport de reproduction de l'ordre social établissant la distinction patient-soignant, client-spécialiste, voire pouvoir-oppression. La reconnaissance, comme processus inhérent à l'évaluation, détermine la compréhension qui en est la visée.

10.6 Perspective non normative du fonctionnement social

Comme il a été mentionné auparavant, selon le *Cadre de référence : l'évaluation du fonctionnement social* :

« Le fonctionnement social renvoie aux interactions et aux interinfluences entre les moyens et les aspirations d'une personne à assurer son bien-être [...] pour satisfaire ses besoins avec les attentes, les ressources, les opportunités et les obstacles de son environnement » (OTSTCFQ, 2011, p. 8).

De plus, le *Guide explicatif sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (Office des professions du Québec, 2021) explicite que :

« Le travailleur social évalue le fonctionnement social dans une perspective d'interaction entre la personne et son environnement, en intégrant une réflexion critique des aspects sociaux qui influencent les situations et les problèmes vécus par la personne. Cette personne peut être un individu, un couple, une famille, un groupe ou une collectivité » (Office des professions du Québec, 2021, p. 25).

Par conséquent, le fonctionnement social ne doit pas être vu dans une perspective normative, mais comme un vécu singulier, configuré à partir de l'histoire sociale dans les conditions de vie objectives. Le travailleur social évalue dans quelle mesure le fonctionnement social correspond aux besoins, désirs, aspirations, etc., des personnes. C'est pourquoi il s'abstient d'émettre des jugements de valeur. En résumé, le fonctionnement social est compris « non en soi comme une finalité, mais plutôt comme un départ, une perspective de développement social des personnes et des collectivités » (OTSTCFQ, 2017, p. 19). Comme le souligne Alary (2009) :

« Il ne s'agit pas ici de rendre la personne plus efficace, mais plutôt de chercher à comprendre en quoi certains modes de fonctionnement social peuvent être contreproductifs, puisqu'ils font obstacle à la croissance personnelle et au changement social » (p. 49).

10.7 Temporalité

Audet et Rondeau-Robitaille (2019) avancent que :

« Le fonctionnement social est vu comme un processus dynamique, car il implique des interactions constantes et changeantes. Cela s'explique par le fait que les besoins, les aspirations et les capacités des individus changent tout comme les attentes, les

ressources, les opportunités et les obstacles de l'environnement. Le contexte social connaît lui aussi des changements perpétuels, dont l'ampleur varie constamment. Par conséquent, comprendre le fonctionnement social exige d'analyser les interactions entre les membres d'un système client et leur environnement dans le temps. L'évaluation amène ainsi à considérer les changements dans le fonctionnement social entre deux périodes qui se distinguent par l'apparition d'une situation problème ou sa résolution » (p. 9).

Dans cet ordre d'idées, l'ÉFS vise la compréhension d'une situation en particulier dans un moment précis dans le temps. Il ne s'agit donc pas d'une ÉFS de la personne, mais d'une personne en situation. Sans équivoque, l'évaluation est un processus continu et dynamique. Bien que le rapport d'évaluation doive être déposé au moment donné, le travailleur social maintient la posture de compréhension tout au long de son intervention. Le rapport fait état de ce que le travailleur social a compris de la personne à un moment précis. La trace de la poursuite de la compréhension se retrouve dans les notes d'évolution. Lorsque le travailleur social a suffisamment compris la situation, il procède à l'élaboration du plan d'intervention en collaboration avec la personne, sans toutefois abandonner la poursuite de la compréhension de la personne et de sa situation.

10.8 Le rapport d'évaluation du fonctionnement social

La distinction entre l'activité clinique d'évaluation et le rapport d'ÉFS se retrouve dans plusieurs documents de référence de l'OTSTCFQ. Selon les *Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social* :

« Le processus d'évaluation du fonctionnement social réalisé par le travailleur social sur le plan clinique doit se traduire dans un rapport structuré, généralement distinct des notes chronologiques, dont l'ampleur peut varier pour différentes considérations. Qu'il soit plus sommaire ou plus détaillé, le rapport d'évaluation du fonctionnement social doit

être complet. Pour être complet, celui-ci doit comprendre des données concernant la personne et son environnement ainsi qu'une analyse et une opinion professionnelle reflétant la marque distinctive de la profession. À cet égard, il importe de rappeler que l'analyse et l'opinion professionnelle sont les éléments fondamentaux de l'évaluation qui la distingue des outils standardisés de collecte de données ou des grilles d'appréciation » (OTSTCFQ, 2019, p. 4).

De plus, le travailleur social a l'obligation de produire un rapport d'évaluation du fonctionnement social afin de rendre compte de son processus d'évaluation, de son analyse de la situation et du résultat de l'évaluation ou, dans d'autres termes, de son opinion professionnelle (OTSTCFQ, 2012, p. 38). Cette opinion doit être basée sur les savoirs issus de la pratique, sur les connaissances scientifiques ainsi que sur des assises théoriques (OTSTCFQ, 2011, p. 21). Elle doit être singulière et préciser le sens que l'histoire sociale et les conditions sociales donnent au vécu de la personne, de la famille, du groupe ou de la collectivité dans un contexte donné. La base théorique n'a pas besoin d'être mentionnée dans l'opinion professionnelle. Toutefois, le travailleur social doit être capable d'expliquer son opinion, tant à l'écrit qu'à l'oral.

10.9 Les étapes du processus d'intervention en travail social et le rapport d'évaluation du fonctionnement social

L'ÉFS s'inscrit dans un processus d'intervention sociale comme suit (OTSTCFQ, 2019, norme 1, p. 6) :

1. Prise de contact
2. Évaluation du fonctionnement social
3. Planification de l'intervention
4. Réalisation de l'intervention
5. Évaluation du processus d'intervention sociale
6. Terminaison

L'évaluation doit donc précéder la planification et la réalisation de l'intervention. Toutefois, l'évaluation est un processus clinique continu, qui se poursuit au-delà de la production du rapport. La démarche d'évaluation dialogique n'est pas proprement séquentielle. Elle vise la compréhension tout en respectant la mise en place d'un dialogue codirigé et coconstruit. Il s'agit donc d'un dialogue informé qui va au-delà d'une écoute bienveillante. L'évaluation tient aussi compte des manifestations et des enjeux subjectifs et intersubjectifs. Le rapport doit rendre compte de façon formellement distincte (à travers les rubriques) des composantes essentielles qui le constituent, à savoir :

1. Contexte de la demande
2. Caractéristiques personnelles
3. Caractéristiques de l'environnement (immédiat et sociétal)
4. Analyse
5. Opinion professionnelle et recommandations

11. L'ÉFS et l'intervention auprès des groupes ou des collectivités

L'évaluation est une activité clinique incontournable dans le processus d'intervention en travail social, et ce, peu importe la méthode d'intervention privilégiée. Par contre, on ne nomme pas cette évaluation des besoins de la même façon en intervention de groupe et collective. Dans un contexte d'intervention auprès des groupes ou des collectivités, le travailleur social procède à l'évaluation du fonctionnement social du groupe ou de la collectivité tout en tenant compte des spécificités de ces deux types d'intervention. Dans le cadre d'une intervention de groupe, le travailleur social évaluera les besoins et la dynamique de groupe. À ce sujet, les *Normes de pratique pour le travail social de groupe* stipulent que « Le travailleur social doit identifier les souhaits et les besoins des participants potentiels, tel qu'ils sont perçus par les participants du groupe, les autres intervenants et l'organisme » (OTSTCFQ, 2015, p. 8), ce qui correspond au

modèle dialogique de l'ÉFS exposé précédemment. Pour les activités de groupe structurées et informelles (ateliers d'information, café-rencontre, dîners-causeries, soirées thématiques, etc.), le travailleur social doit constituer un dossier incluant une évaluation des besoins ou du milieu (OTSTCFQ, 2008, p. 13). À son tour, l'étude du milieu dans le cadre de l'intervention auprès des collectivités consiste en l'exploration et l'analyse de la situation dans les paramètres explicités dans l'ÉFS; elle fera aussi appel aux notions de territorialité, de communauté et de dynamiques locales pour être complétée. On appellera donc l'ÉFS en intervention collective une évaluation des besoins et/ou dynamiques de la communauté.

12. Recommandations pour la réalisation de l'évaluation du fonctionnement social auprès de populations diverses

Bien que les membres aient longuement réfléchi, lors de séances du groupe de travail, aux enjeux spécifiques à différents types de populations lors de la réalisation de l'ÉFS, le modèle proposé dans le présent document se veut générique et, par le fait même, applicable dans différents contextes d'intervention et auprès de populations diverses. Fidèle à son mandat, le groupe de travail se soucie de proposer des paramètres généraux pour la réalisation de l'ÉFS qui pourront par la suite être adaptés par des experts œuvrant dans différents milieux et auprès de populations spécifiques tout en respectant les notions et la démarche qui sont ici établies.

En effet, la définition de l'évaluation du fonctionnement social convenue devrait permettre sa réalisation dans toutes les situations qui font l'objet d'interventions de la part des travailleurs sociaux, tel un processus clinique générique et indispensable, quels que soient les champs d'exercice ou les populations auprès desquelles agit le travailleur social. Les notions de « démarche dialogique » et de « perspective de découverte et de reconnaissance » prennent tout leur sens et deviennent incontournables dans tout processus

d'évaluation en travail social. Collectivement comme dans la clinique du travail social, l'établissement d'une relation égalitaire que rend possible la démarche dialogique permet de mieux saisir la réalité de la personne, donne de la place à sa vision et à son opinion et respecte sa façon de l'exprimer. La perspective de reconnaissance dans laquelle s'inscrit l'évaluation est fondamentale dans tous les contextes puisqu'elle permet d'éviter d'intervenir d'après un rapport d'assimilation, de colonialisme ou d'oppression. L'enjeu n'est plus de viser les problèmes à partir de méthodologies ou de concepts extérieurs à la personne, mais de comprendre et de reconnaître, au-delà des situations problèmes, les ancrages historiques, culturels, sociaux et identitaires dans lesquels les personnes vivent. La manifestation du problème n'est jamais une donnée à considérer en isolement, mais à partir de la reconnaissance du vécu dans sa totalité. En découle une posture d'accompagnement plutôt que de traitement, de solidarité plutôt que de contrôle social. Beauvais (2011) définit l'accompagnement comme « une démarche visant à aider une personne à cheminer, à se construire, à atteindre ses buts » (p. 101). Cela suppose que l'intervenant se place à une juste distance, c'est-à-dire une distance « pensée, questionnée, évaluée et réajustée en permanence au regard du contexte relationnel et institutionnel, du chemin qui se construit et du projet qui se dessine » (Beauvais, 2011, p. 109). Cette « juste distance » appropriée ou ajustée à la situation permettrait précisément à l'intervenant de porter un regard sur lui-même, de prendre conscience de ses valeurs et de leur influence sur sa relation avec la personne aidée.

13. Recommandations pour la réalisation de l'évaluation du fonctionnement social dans différents milieux et contextes d'intervention

Le modèle proposé par le groupe de travail pour la réalisation de l'ÉFS se veut donc un modèle générique applicable à différents milieux de pratique et auprès de clientèles diverses. À la base, l'ÉFS consiste à dégager une compréhension de la situation des personnes concernées. La démarche dialogique proposée dans ce document permet cette compréhension, et ce, peu importe le contexte de pratique, la situation des personnes ou les problématiques propres à l'environnement immédiat ou sociétal concerné. À cet égard, il importe de rappeler que les *Lignes directrices quant à la conduite professionnelle attendue pour les travailleurs sociaux en matière d'évaluation* explicitent que « le travailleur social doit procéder à l'évaluation du fonctionnement social lorsque la situation présentée requiert des services ou une expertise en travail social » (OTSTCFQ, 2020, p. 6). De plus, ces lignes directrices distinguent les activités d'appréciation, qui consistent à recueillir plusieurs informations sur la personne et sa situation afin de dresser son portrait ou d'établir son profil au regard des services à lui proposer, de l'ÉFS proprement dite :

« Les activités d'appréciation peuvent être réalisées par plusieurs professionnels ou intervenants sans égard à la spécificité de leur champ d'exercice ou de leur discipline. Elles impliquent, habituellement, d'utiliser des tests standardisés de collecte de données, des outils de mesure ou des grilles d'appréciation. Les OCCI dont l'OEMC, le GAIN et l'IGT en sont des exemples » (OTSTCFQ, 2020, p. 6).

En effet, l'Ordre considère que les instruments d'évaluation précités ne sont pas en soi des ÉFS, puisque dans la plupart des cas ils ne comportent pas d'analyse clinique ni d'opinion professionnelle en travail social. Conformément au *Guide explicatif sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*

dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (Office des professions du Québec, 2021, p. 28), l'évaluation implique de porter un jugement clinique sur la situation d'une personne à partir des informations dont le professionnel dispose et de communiquer les conclusions de ce jugement. Il s'ensuit que les instruments de mesure sont utiles pour la cueillette des données, mais que ces données devraient être par la suite analysées par le travailleur social en exerçant son jugement clinique afin de dégager une opinion professionnelle et des recommandations en lien avec son champ d'exercice, soit le fonctionnement social des personnes. Pour simplifier la tâche lors de la rédaction de l'ÉFS, et tenant compte de la lourdeur administrative propre aux milieux institutionnels, il convient de rappeler que le rapport d'évaluation du fonctionnement social doit comporter essentiellement cinq rubriques, comme mentionné dans la sous-section 10.2 :

1. Contexte de la demande
2. Caractéristiques de la personne
3. Caractéristiques de l'environnement (immédiat et sociétal)
4. Analyse
5. Opinion professionnelle et recommandation

Dans la plupart des cas, les données relatives aux rubriques 1 à 3 se retrouvent dans les informations recueillies par des outils standardisés utilisés dans les différents milieux de pratique. Le travailleur social peut alors s'y référer pour remplir son rapport d'ÉFS. Toutefois, il faut souligner ici que lors de la cueillette des données, le travailleur social s'attarde tant aux données subjectives qu'aux données objectives relatives à la situation, ainsi qu'à leurs impacts sur le fonctionnement social des personnes. Par la suite, il peut dégager une compréhension de la situation en présence (voir le schéma dans l'Annexe B). Les données objectives demandent une compétence technique (classification, observations neutres, mise à distance), alors que les données subjectives requièrent une compétence professionnelle (analyse et interprétation des subjectivités, prise en compte des intersubjectivités) (OTSTCFQ, 2022). Dans la rédaction du rapport,

deux sections primordiales sont celle consacrée à l'analyse des données recueillies ainsi que celle portant sur l'opinion professionnelle et les recommandations afin de statuer et de prendre position sur la situation de la personne pour proposer des pistes de solution ou des stratégies d'intervention.

Force est de constater que dans la plupart des milieux de pratique, l'évaluation repose souvent sur l'utilisation de grilles d'évaluation standardisées qui sont axées principalement sur des modèles interrogatifs ou protocolaires, décrits précédemment. D'après ces modèles, le professionnel assume une posture d'expert pour diagnostiquer et trouver la solution aux problèmes relevés ou cherche à déterminer l'admissibilité à des services ou à des programmes d'après le profil de la personne. Nous pouvons en déduire que dans ce type de pratique, le défi principal pour le travailleur social dans la réalisation de l'ÉFS est de composer avec ses obligations professionnelles et ce rôle d'expert qui est attendu de lui dans son milieu de pratique, ce qui fait parfois émerger des enjeux éthiques. Par conséquent, le travailleur social doit apprendre à composer avec la tension générée par le contexte de travail et les valeurs du travail social. En d'autres termes, il doit, entre autres, apprendre à gérer son l'impuissance découlant de cette mise en tension entre les valeurs professionnelles et les exigences de son employeur. D'après son champ d'exercice, le travailleur social est appelé à s'engager dans une démarche dialogique qui consiste à établir des liens collaboratifs avec les personnes concernées. Dans cette démarche, la personne est experte de sa situation et elle est en mesure de décrire et d'expliquer ce qu'elle vit (OTSTCFQ, 2011, p. 10). Cette perspective permet à chaque personne d'être un expert de sa réalité et dispense le professionnel de ce rôle, le laissant libre de s'engager dans un processus interactif et réflexif (Masson, 2012, p. 228). Autrement dit, le travailleur social ne cherche pas à définir la réalité de la personne, mais plutôt à comprendre la situation du point de vue de la personne, des proches, du réseau, tout en s'appuyant sur les savoirs issus de la pratique, les connaissances scientifiques et

les assises théoriques. L'expertise du travailleur social est manifeste dans sa compréhension de la situation de la personne. Cette compréhension est consignée dans son analyse, son opinion professionnelle et ses recommandations dans le rapport de l'ÉFS.

L'ÉFS ne vise pas à établir un diagnostic. De la même façon, l'ÉFS ne vise pas à dégager une compréhension de la cause du problème, mais bien à discerner ce qui est en cause dans la situation de la personne. Par conséquent, le travailleur social déplace son regard du problème et de ses causes pour le porter sur le contexte et sur ce qui est en cause : la personne en lien avec son environnement. Il cherche à comprendre en quoi certains modes de fonctionnement social peuvent faire obstacle à la croissance personnelle et au changement social (Alary, 2009). En d'autres termes, il utilise une perspective qui va à l'horizontale et non à la verticale pour dégager une compréhension de la situation en présence (voir le schéma dans l'Annexe C). Cela signifie que plutôt que de chercher la cause dans une perspective de causalité linéaire (effet entonnoir-vertical), il est question de replacer le problème dans son contexte, de le situer comme une manifestation d'une globalité dans laquelle il fait sens (perspective horizontale). Il s'agit donc de comprendre plus que d'expliquer. Dans ses recommandations, le travailleur social vise le bien-être, la participation sociale et le développement social de la personne. Il ne s'agit donc pas de rendre la personne plus efficace ou fonctionnelle selon une visée normative.

Pour mettre en application la démarche dialogique dans l'évaluation, il est primordial pour le travailleur social d'affirmer son identité professionnelle telle que décrite plus haut, et faire valoir auprès de l'équipe multidisciplinaire ou interdisciplinaire sa perspective d'intervention. En effet, le travailleur social vient compléter l'intervention de l'équipe traitante en apportant une dimension qui lui est spécifique, celle du fonctionnement social de la personne. C'est cette posture professionnelle qui permettra, dans plusieurs situations, de débloquer des impasses dans l'intervention, si souvent présentes dans différents milieux. Si nous prenons

en exemple les problématiques liées à la santé mentale, à l'abus, à la perte d'autonomie, etc., le travailleur social comprend que ces situations ne sont jamais isolées. Il ne s'intéresse pas à la perte d'autonomie en soi, mais bien à l'impact de cette perte sur le fonctionnement social de la personne. Il ne cherche pas à approfondir la compréhension du diagnostic en santé mentale, mais bien à cerner l'impact du vécu singulier de la personne sur son fonctionnement social. Sur le plan théorique, il s'agit de dégager les composantes sociales, historiques et singulières qui construisent l'identité narrative de l'individu, du groupe ou de la collectivité. De plus, le travailleur social ne tente pas de régler le problème, mais bien d'accompagner les personnes dans leur situation. Ce faisant, il évite l'imposition de discours dominants par une compréhension fine de la singularité de la personne dans son environnement. Il manifeste une ouverture à la diversité tout en exerçant une pratique éthique, critique et réflexive. Finalement, puisque le travailleur social tient compte de l'environnement social de la personne, il agit auprès des différentes personnes et partenaires concernés par l'intervention, ce qui parfois inclut aussi son milieu de pratique. Il connaît et agit en respect du cadre légal dans lequel il évolue dans sa pratique professionnelle.

Cela dit, il faut reconnaître la complexité de la tâche et l'importance pour le travailleur social de se doter des moyens pour y arriver. Entre autres, le travailleur social aura à jongler avec des enjeux institutionnels, des pressions d'autres professionnels ainsi que des pratiques administratives de la nouvelle gestion publique dans la réalisation de l'évaluation. Il devra donc apprendre à gérer l'impuissance pour préserver l'intégrité de son agir professionnel. À cet égard, il faut souligner ici l'importance du maintien des connaissances et des compétences en lien avec l'exercice dans un champ spécifique de pratique par le truchement de la formation continue. Le travailleur social doit avoir les compétences nécessaires pour intervenir. Par ailleurs, le *Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ* stipule que :

« Avant et pendant la prestation de services professionnels, le membre tient compte des considérations éthiques du client et du contexte dans lequel il va œuvrer. Il tient également compte de la demande et des attentes du client ainsi que des limites de ses compétences et des moyens dont il dispose » (art. 23).

En outre, l'article 7 du *Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ* rappelle que :

« Le membre a un devoir de compétence. Il doit exercer sa profession selon les normes de pratique généralement reconnues. »

Le travailleur social doit chercher assistance et/ou supervision lorsque l'intervention le requiert. Les groupes de pairs et de co-construction sont aussi utiles pour dénouer des enjeux éthiques et déontologiques issus de la pratique.

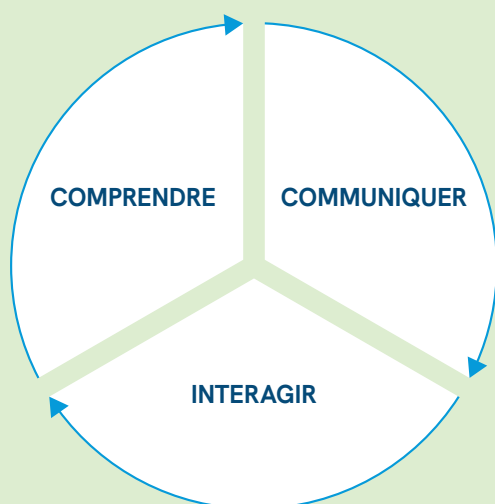
Section III

Connaissances et compétences relatives à la réalisation de l'ÉFS

Après avoir défini en quoi consiste l'ÉFS, il nous paraît pertinent d'examiner les axes essentiels à son enseignement afin de garantir que les diplômés en travail social au Québec auront acquis des connaissances et des compétences comparables relativement à sa réalisation, peu importe l'établissement d'enseignement qui aura délivré le diplôme.

14. Proposition des axes d'enseignement de l'ÉFS :

Comme mentionné précédemment, l'ÉFS est une démarche dialogique qui se veut à la fois interactive et dynamique. Pour l'acquisition des savoirs et des compétences relatives à sa réalisation, trois axes d'enseignement ont été établis, à savoir : 1) comprendre, 2) communiquer et; 3) interagir. Comme en témoigne le schéma ci-dessous, ces axes sont complémentaires tout au long du processus d'évaluation.



Les axes d'enseignement sont définis comme suit :

- **Axe 1 : Comprendre**
La situation de la personne, du groupe ou de la collectivité dans une perspective d'analyse critique en intégrant différentes sources de connaissances dans le but d'émettre une opinion professionnelle.
- **Axe 2 : Communiquer**
À l'oral et à l'écrit dans un langage accessible aux personnes et qui porte leurs voix en respect des normes et du code de déontologie de la profession de travailleur social.
- **Axe 3 : Interagir**
Dans une démarche dialogique pour soutenir l'analyse et l'opinion professionnelle afin d'émettre des recommandations adaptées au changement souhaité.

Les tableaux ci-dessous explicitent les différents savoirs et compétences qui sont reliés à chacun de ces trois axes.

Savoirs et compétences reliés aux axes d'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social³

AXE 1 : COMPRENDRE

La situation de la personne, du couple ou de la famille, du groupe ou de la collectivité dans une perspective d'analyse critique en intégrant différentes sources de connaissances dans le but d'émettre une opinion professionnelle.

Savoirs associés	Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)
1.1 Assises théoriques : - Connaissance des principales approches en matière d'évaluation en travail social : systémiques, écosystémique, bioécologique, structurelle, cognitivo-comportementale, narrative, phénoménologique, interculturelle, féministe, etc. - Connaissance des principaux modèles d'intervention : centrée sur les forces, réduction des méfaits, approche anti-oppressive, narrative, etc. - Réflexions épistémologiques : l'évaluation comme acte de connaissance et d'interprétation du fonctionnement social singulier - Connaissance des déterminants sociaux, soit les déterminants structurels et les conditions de vie au quotidien qui sont à l'origine d'inégalités en santé - Le déterminisme social - La perspective anti-oppressive - La perspective féministe - La perspective antiraciste : Une perspective antiraciste en travail social cherche à atteindre les objectifs suivants : » L'autonomisation dans l'identification et la dénomination du racisme; » La sensibilisation aux inégalités raciales et aux processus associés à l'oppression, à la marginalisation et à l'exclusion raciales;	DOMAINE 1 : une pratique éthique, critique et réflexive 1.1.4 Être capable d'identifier les lois, les règlements, les mesures et politiques sociales ainsi que les contextes organisationnels et pouvoir prendre en considération leur impact sur la pratique et sur les enjeux éthiques potentiels ou avérés. 1.2.1 Être capable de démontrer les attitudes et habiletés associées à la pensée critique : interroger les idéologies politiques et les discours dans la construction des problèmes sociaux; prendre conscience de ses propres valeurs, croyances et préjugés; faire preuve d'intégrité intellectuelle; savoir remettre en question ses propres points de vue autant que ceux des autres. 1.2.2 Être capable de faire appel aux différentes sources de connaissances (données probantes, recherches, théories, savoirs d'expérience professionnelle) en maintenant un questionnement quant à la rigueur de leur processus de production, leur pertinence, leur apport, leurs limites et leur portée. 1.2.3 Être capable d'intégrer ces différentes sources de connaissances dans la prise de décision professionnelle. 1.2.4 Être capable d'organiser, de documenter et de communiquer son jugement professionnel basé sur un raisonnement logique et rigoureux. 1.3.1 Être capable d'identifier les impacts des actions posées et réajuster l'action au besoin.

3 Pour l'ensemble des savoirs, se référer également aux savoirs relatifs au champ du travail social, aux savoirs relatifs aux fonctions du travailleur social et aux savoirs relatifs aux méthodes de pratique et à la maîtrise du processus d'intervention dans au moins une méthode d'après le *Référentiel de compétences des travailleurs sociaux* (OTSTCFQ, 2012, p. 22-25).

Savoirs associés	Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)
➢ La transformation des relations sociales; ➢ L'exploration des constructions sociales de la race et de la normativité issues de l'eurocentrisme. - Les valeurs et les idéologies soutenant le travail social - Les écrits scientifiques sur la problématique abordée en évaluation - L'importance de la prise en compte de l'aspect psychologique et social - Connaissances en matière de comportement humain et d'environnement social et plus particulièrement une compréhension de la dynamique personne – milieu social, du développement à travers les étapes de la vie et de l'interaction des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, culturels et économiques dans la structuration du développement de la personne et de son comportement - Connaissances sur les caractéristiques personnelles (forces de l'individu, capacité, limites, caractéristiques biologiques, personnalité, caractère de l'individu, trajectoire de vie personnelle, développement humain) - L'utilisation des notions de base essentielles et vues dans différents cours qui sont pré-déterminantes à l'analyse et au jugement clinique, telles que la pauvreté, les inégalités, l'oppression, la discrimination, l'interculturel, les politiques sociales, l'analyse différenciée selon le sexe et les genres, le développement humain, les déterminants sociaux, etc. - Le concept de fonctionnement social, l'aspect affectif, symbolique, social et politique - La prise en considération des interactions et la relation de réciprocité entre la personne et son environnement, par l'angle des conditions de vie et les problèmes sociaux auxquels elle peut être confrontée - La notion d'influence. La personne est abordée comme un être social, une personne en situation, en constante interaction avec son environnement (celui-ci étant un ou des proches et/ou un contexte social et un environnement sociétal particuliers) - Les différents aspects de l'ÉFS. L'évaluation du fonctionnement social réalisée par les travailleurs sociaux porte sur : ➢ L'analyse des caractéristiques de la personne en interaction avec celles de son environnement immédiat et sociétal; ➢ Les problèmes sociaux auxquels elle est confrontée, afin de comprendre sa situation de manière globale; ➢ L'évaluation tient compte des principes de respect des droits de la personne, de l'autonomie et de l'autodétermination.	1.3.2 Être capable d'utiliser des moyens et des outils dans le but de s'auto-évaluer tout au long de ses interventions et de sa pratique professionnelle. 1.3.3 Être capable de conjuguer les savoirs théoriques avec ceux issus de la pratique professionnelle et de l'expérience de vie. 1.3.4 Être capable de porter un regard critique sur sa pratique professionnelle en lien avec les valeurs du travail social. <u>DOMAINE 2 : un processus d'intervention sociale avec les individus, familles, groupes et collectivités.</u> 2.1.1 Être capable d'établir et de maintenir une relation respectueuse de la diversité et de la singularité de la réalité des acteurs. 2.1.2 Être capable de favoriser l'autodétermination et de concevoir l'acteur comme expert de sa situation. 2.1.3 Être capable de créer un espace de parole et d'ouverture qui favorise l'expression de la réalité singulière des acteurs, en la situant dans son contexte personnel, communautaire et social. 2.1.4 Être capable de reconnaître les enjeux reliés au travail en contexte d'intervention volontaire et non volontaire et leurs impacts au niveau de l'intervention, notamment sur la communication. 2.2.1 Être capable de recueillir les informations objectives et subjectives pertinentes à la situation problème. 2.2.2 Être capable d'analyser les informations relatives à la situation problème sur la base des connaissances théoriques et pratiques (problèmes sociaux, modèles, approches, etc.). Être capable de tenir compte de l'interaction entre les acteurs et leur environnement social en considérant les législations qui encadrent la pratique. Être capable de transposer cette compétence dans les activités professionnelles ciblées par le PL 21. 2.2.3 Être capable de formuler une opinion professionnelle cohérente avec l'évaluation de la situation qui précise les recommandations et l'orientation choisie. 2.3.2 Être capable de reconnaître, de dénoncer et d'agir sur les rapports d'inégalité et de pouvoir, les situations d'injustice, les conditions d'oppression et de discrimination et être en mesure d'en appréhender les effets sur la réalité des acteurs. 2.3.8 Être capable de formuler des recommandations qui visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et des services à la population.

Savoirs associés	Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)
1.2 La compréhension de la situation d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité dans le processus d'évaluation, c'est-à-dire : - Situer l'évaluation dans le processus générique d'intervention (Thibeault, 2017) : › Prise de contact › Évaluation psychosociale › Planification de l'intervention › Exécution de l'intervention › Terminaison de l'intervention - Maîtriser le processus spécifique de l'ÉFS : a. Collecte de données auprès des personnes concernées (la personne elle-même, autres sources pertinentes au besoin, comme d'autres professionnels ou des proches). Rechercher les forces individuelles et environnementales de la personne b. Analyse et organisation des données c. Formulation du problème retenu d. Entente préliminaire avec la personne - Maîtriser les différentes étapes/processus de l'ÉFS, y compris les démarches, le consentement, l'émission et le partage d'une opinion - Décortiquer l'enseignement de l'évaluation du fonctionnement social selon : › Le champ d'exercice (appui sur le projet de loi 21) › Le processus (Milner et al., 2015) › Les approches › Les types : interrogatif; protocolaire; dialogique (Milner et al., 2015; Masson, 2012) › Les composantes : rapport (Boily et Bourque, 2017) › L'opérationnalisation : fonctionnement social, besoins, rôles sociaux, personne dans son environnement › Les outils › Les particularités et les défis associés aux contextes - L'ÉFS est une activité clinique. Elle vise la compréhension d'une personne en situation et non pas une explication ou un diagnostic. - La notion d'alliance collaborative (interagir)	DOMAINE 4 : une contribution à son développement professionnel et à l'évolution de la profession. 4.1.2 Être capable d'utiliser la supervision et de recourir aux pairs pour évaluer et améliorer sa pratique en lien avec les fondements, les valeurs et les connaissances théoriques et expérientielles spécifiques au travail social. 4.1.3 Être capable d'affirmer et d'actualiser les valeurs et la finalité du travail social tout en portant un regard critique sur la profession. 4.2.1 Être capable de s'engager dans un processus de développement continu sur les grands enjeux de société et les problèmes sociaux (en suivre l'évolution et connaître leur influence sur les rapports entre les personnes et les contextes de vie). 4.2.2 Être capable de tenir à jour et d'optimiser sa pratique en s'informant sur les analyses, recherches, nouvelles pratiques, politiques, lois et règlements qui encadrent la profession dans son champ de pratique. 4.2.3 Être capable de recourir à la formation continue par des activités de perfectionnement favorisant le développement de son identité professionnelle, de même que des formations spécialisées sur une problématique ou une méthode d'intervention liées à son champ de pratique. 4.2.4 Être capable d'utiliser les nouvelles technologies de communication dans le travail de recherche inhérent à sa pratique du travail social. Pour ce faire, l'étudiant : - Connait sa position sociale, connaissance de soi - Établit les liens entre les assises théoriques et le processus d'évaluation et ce que vit la personne et l'arrimage avec l'institution - Négocie différents enjeux en cause : le contexte d'intervention et les besoins du client. Capacité de prendre conscience des enjeux entourant la situation en présence. Impact au niveau de l'institution. Reflet des valeurs de la profession. - Possède une solide identité professionnelle - Développe sa capacité à rester critique dans l'analyse et l'opinion professionnelle. Développement du sens critique pour permettre aux étudiants de mieux s'adapter à la réalité à laquelle ils sont confrontés en arrivant en stage. - Développe sa capacité à s'autoévaluer puisque l'étudiant fait partie lui-même de l'évaluation. - A une solide posture professionnelle - Développe la capacité d'analyser des données et d'émettre une opinion professionnelle

Savoirs associés	Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)
	- Intègre la vision que tout être humain possède un potentiel pour se mettre en mouvement lorsqu'il est dans une situation difficile. Il faut voir ce potentiel en la personne tout au long du processus de l'ÉFS et travailler en collaboration avec la personne pour repérer les vecteurs de changement. > Cette posture est le point de départ du développement des compétences de réflexivité, contextualisation, professionnalisme et collaboration interprofessionnelle > Les éléments essentiels sont notamment : ▪ La prise en compte des forces individuelles et environnementales de la personne ▪ La prise en compte des déterminants sociaux de la santé dans l'analyse de la situation de la personne ▪ L'adéquation entre l'évaluation et les valeurs fondamentales du travail social (autodétermination, défense des droits, justice sociale, respect de la dignité de la personne).

AXE 2 : COMMUNIQUER

À l'oral et à l'écrit dans un langage accessible aux personnes et qui porte leurs voix en respect des normes et du code de déontologie de la profession

Savoirs associés	Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)
2.1. Savoir-dire : - Une bonne connaissance et capacité d'analyse en fonction des pratiques discursives et modèles d'intervention (et des moyens et ressources qui s'inscrivent en cohérence avec ceux-ci). - Les éléments essentiels liés à la rédaction (style d'écriture, objectif, esprit de synthèse, capacité à lier les éléments de la collecte de données lors de l'analyse, etc.). - Le style d'écriture doit tenir compte des aspects suivants : > Enjeux de pouvoir : la portée de ce qui est écrit, le ton de l'écrit, la place de la personne dans l'écrit (adopter une posture d'empowerment dans l'écrit); > Enjeux éthiques : ce qu'il faut inclure ou non dans un document, les conséquences pour la personne; > Le langage utilisé (porte-parole de la personne) – reconnaissance de soi dans le rapport – rendre visible l'humanité de la personne (vs tout ce qui ne va pas);	<u>DOMAINE 2 : un processus d'intervention sociale avec les individus, familles, groupes et collectivités.</u> 2.1.1 Être capable d'établir et de maintenir une relation respectueuse de la diversité et de la singularité de la réalité des acteurs. 2.1.3 Être capable de créer un espace de parole et d'ouverture qui favorise l'expression de la réalité singulière des acteurs, en la situant dans son contexte personnel, communautaire et social. 2.1.4 Être capable de reconnaître les enjeux reliés au travail en contexte d'intervention volontaire et non-volontaire et leurs impacts au niveau de l'intervention, notamment sur la communication. 2.2.5 Être capable de rédiger l'ensemble des documents appropriés à l'évaluation qui répondent aux critères professionnels et organisationnels.

Savoirs associés	Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)
➢ Le souci de la compréhension juste de l'interlocuteur; ➢ Les contextes (mandats, mission des institutions) dans laquelle les rapports sont produits. - Niveau de maîtrise attendu : connaître la structure formelle de base d'un rapport d'évaluation; le style de rédaction de chacune des parties du rapport (ex. rapporter le point de vue des sources consultées dans la section de collecte de donnée, analyser, interpréter, prendre position dans les parties analyse et opinion). - Maîtriser les savoirs issus de la pratique, données scientifiques et cadre théorique mobilisable pour soutenir l'opinion professionnelle. - Distinguer clairement dans le rapport : ➢ Les faits rapportés par le client et/ou les données recueillies auprès des tiers; ➢ L'arrimage de ce que le client dit ou démontre et ce que nous comprenons. Dans certaines situations, le propos demande un travail de « décryptage » pour accomplir cet arrimage (ex. : clientèles en troubles cognitifs ou avec déficience); ➢ La compréhension de la situation par le travailleur social (analyse, opinion et recommandation). - Connaissances des différents modes de communication (selon le contexte d'intervention approprié) tels que la communication écrite, verbale et non verbale. - Connaissance du rôle de porte-voix dans une perspective de défense de droits ou de reconnaissance sociale. 2.2. Savoir-être : - Connaissance par l'intervenant de sa position subjective et sociale mobilisée dans le processus d'évaluation; - Connaissance des enjeux organisationnels et culturels des acteurs impliqués; - Connaissance de soi (intérêts, forces, limites, expériences de travail et connaissances acquises) dans le but de se situer dans une démarche de formation continue qui permette d'atteindre ses buts et aspirations. 2.3. Collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales : - La collaboration professionnelle (notamment en référant vers les bons collègues, les bonnes ressources, en tenant compte du point de vue des autres professionnels impliqués, en produisant une ÉFS qui s'inscrit en complémentarité à un PI ou un PSI et non en contradiction ou en dédoublement).	2.3.1 Être capable d'agir et de réagir avec pertinence (savoir quoi faire; aller au-delà du prescrit; être capable de choisir dans l'urgence; arbitrer, négocier, trancher; enchaîner des actions selon une finalité; tolérer l'incertitude; savoir gérer la complexité). 2.3.5 Être capable de rédiger l'ensemble des documents pertinents au suivi de l'intervention qui répondent aux critères professionnels, organisationnels et déontologiques. 2.3.6 Être capable d'évaluer les effets de l'intervention en sollicitant le point de vue des acteurs concernés, en référence aux objectifs établis au préalable. 2.3.8 Être capable de formuler des recommandations qui visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et des services à la population. <u>DOMAINE 3 : des collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales</u> 3.1.1 Être capable d'établir et de maintenir des liens avec les collaborateurs et les partenaires potentiels. 3.1.2 Être capable d'expliquer et de faire valoir son rôle et sa contribution en lien avec sa vision disciplinaire spécifique, ses normes de pratique professionnelles et ses obligations déontologiques, dans un esprit de collaboration. 3.1.3 Être capable de clarifier et d'établir les zones de responsabilités partagées et spécifiques dans un cadre de collaboration professionnelle. 3.1.6 Être capable d'identifier les obstacles et les enjeux relationnels afin de résoudre des tensions, concilier des visions divergentes et gérer les conflits. 3.1.7 Être capable d'apporter sa contribution et de faire preuve de leadership au sein d'une équipe de travail. <u>Informations complémentaires :</u> (Compétences relatives à la communication professionnelle : écrite et orale et dans des contextes divers. Ex. : équipe multidisciplinaire, cour, etc.) - La réflexivité (rigueur, profondeur de l'analyse, capacité de synthèse) - Capacité de départager ses propres valeurs, croyances et <i>a priori</i> pour se centrer sur ce que la personne nous apporte - La contextualisation (pouvoir tenir compte des déterminants sociaux de la santé en présence dans la situation de la personne, faire des liens entre la personne et son environnement, par exemple)

<i>Savoirs associés</i>	<i>Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)</i>
<u>2.4. Soutenance du rapport à partir des assises théoriques, des connaissances issues de la pratique et de la recherche</u> - Décortiquer – rendre visibles les concepts et les approches - Décortiquer – choisir les assises théoriques - Mise à jour des connaissances sur le plan scientifique et capacité d'actualiser ces connaissances selon la réalité de la personne - Une bonne connaissance et capacité d'analyse en fonction des approches et modèles d'intervention (et des moyens et ressources qui s'inscrivent en cohérence avec ceux-ci) <u>2.5 Le rapport d'ÉFS et les activités réservées</u> - Distinguer les activités d'appréciation de l'ÉFS. Référer aux lignes directrices de l'OTSTCFQ pour la réalisation des activités réservées et aux normes de pratique. Respect du cadre législatif applicable.	- Le professionnalisme (écriture sans jugement, tenir compte du point de vue de la personne et l'impliquer dans le processus, mettre nos connaissances à profit pour aider la personne, etc.) - Capacité à assumer son leadership d'expertise et une solide identité professionnelle. - Les éléments essentiels liés à la rédaction (style d'écriture, objectif, esprit de synthèse, capacité à lier les éléments de la collecte de données lors de l'analyse, etc.). - Adapter et rendre accessible l'évaluation à la personne, mais aussi aux collègues (avec polyvalence).

AXE 3 : INTERAGIR

Dans une démarche dialogique pour soutenir l'analyse et l'opinion professionnelle afin d'émettre des recommandations adaptées au changement souhaité.

<i>Savoirs associés</i>	<i>Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)</i>
<u>3.1. Démarche dialogique :</u> Maitrise de la démarche dialogique comme un processus interactif et continu. Outiller les étudiants à travailler dans un mode dialogique même s'ils seront amenés à travailler dans un milieu procédural. - La notion d'alliance collaborative dans l'élaboration d'une compréhension commune - Contexte de volontariat ou de non-volontariat, implication pour l'évaluation dialogique - L'auto-référence et vécu personnel - Le rôle du cadre d'intervention en processus d'évaluation (évaluation dans le milieu de vie ou en institution ou en bureau) - Le processus d'écoute empathique et les enjeux motivationnels - La réflexivité : différence entre comprendre et expliquer	<u>DOMAINE 1 : une pratique éthique, critique et réflexive</u> Savoir-être : 1.1.1 Être capable de prendre conscience des différentes valeurs en présence (personnelles, professionnelles, organisationnelles, culturelles, sociales, etc.) pouvant contribuer à l'émergence et à la résolution des dilemmes et enjeux éthiques. 1.2.1 Être capable de démontrer les attitudes et habiletés associées à la pensée critique : interroger les idéologies politiques et les discours dans la construction des problèmes sociaux; prendre conscience de ses propres valeurs, croyances et préjugés; faire preuve d'intégrité intellectuelle; savoir remettre en question ses propres points de vue autant que ceux des autres. 1.2.4 Être capable d'organiser, de documenter et de communiquer son jugement professionnel basé sur un raisonnement logique et rigoureux.

Savoirs associés	Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)
- Les théories de la communication, les perspectives systémique et stratégique - Le dialogue herméneutique, sens et condition sociale - La compréhension et interaction en situation de crise et de risque. - Les paramètres de la relation d'aide dans différents contextes. Trois modèles différents : ▸ Prise en compte ▸ Approche centrée sur les solutions : co-constructions à partir de la validation de la perspective de la personne ▸ Systémique familiale, accommodation, s'affilier à un système et non à une personne pour mieux la comprendre Les enjeux neurodéveloppementaux et psycho-affectifs de l'interrelation Les stratégies de mobilisation des réseaux formels et informels	1.3.1 Être capable d'identifier les impacts des actions posées et de réajuster l'action au besoin. 1.3.4 Être capable de porter un regard critique sur sa pratique professionnelle en lien avec les valeurs du travail social. <u>DOMAINE 2 : un processus d'intervention sociale auprès des individus, familles, groupes et collectivités</u> 2.1.1 Être capable d'établir et de maintenir une relation respectueuse de la diversité et de la singularité de la réalité des acteurs. 2.1.2 Être capable de favoriser l'autodétermination et de concevoir l'acteur comme expert de sa situation. 2.1.3 Être capable de créer un espace de parole et d'ouverture qui favorise l'expression de la réalité singulière des acteurs, en la situant dans son contexte personnel, communautaire et social. Cela implique le passage d'une posture de vis-à-vis à une posture de côte à côte. (Position d'expert : Je suis devant quelque chose). Avoir une perspective du croisement des perspectives de la personne et du professionnel. Fondamentalement, il s'agit de pouvoir parvenir à une compréhension empathique au-delà de la compréhension verbale, logique et dynamique (Rogers et Kinget, 1965, p. 129-136)
<u>3.2. Contexte d'intervention et équipe multidisciplinaire</u> - Utilisation de la démarche dialogique également auprès des supérieurs immédiats et collaborateurs afin d'avoir une influence - Expression plus large d'une même attitude empathique	
<u>3.3. Positionnement professionnel :</u> - Développer la posture professionnelle des étudiants en faisant des liens avec le code de déontologie et le référentiel de compétences. - Amener l'étudiant à comprendre ce qu'il fait et pourquoi il le fait. - Situer l'évaluation dans l'ensemble de ces contextes (en tant qu'intervenante, organisationnel, social) comme lorsque nous procédons à une ÉFS auprès des clients. - Intégrer la notion de discours : sensibiliser au fait que nous sommes toujours en train d'agir sous l'influence de discours. Le travailleur social est à l'intersection de plusieurs discours. On peut réagir, mais cela peut nous amener à perdre nos valeurs.	<u>DOMAINE 3 : des collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales</u> 3.1.2 Être capable d'expliquer et de faire valoir son rôle et sa contribution en lien avec sa vision disciplinaire spécifique, ses normes de pratique professionnelles et ses obligations déontologiques, dans un esprit de collaboration. 3.1.3 Être capable de clarifier et d'établir les zones de responsabilités partagées et spécifiques dans un cadre de collaboration professionnelle. 3.1.4 Être capable de maintenir l'équilibre entre l'autonomie et l'interdépendance dans les rapports de collaboration.
<u>3.4. Enjeux éthiques et déontologiques dans l'intervention :</u> Intégrer à l'intervention les Normes de l'exercice professionnel et le Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec en ce qui a trait aux responsabilités et obligations professionnelles.	3.1.5 Être capable de favoriser la concertation avec les collaborateurs et partenaires internes et externes afin de développer le plan d'intervention ou le plan de service le plus approprié possible pour répondre aux besoins des acteurs concernés. 3.1.6 Être capable d'identifier les obstacles et les enjeux relationnels afin de résoudre des tensions, concilier des visions divergentes et gérer les conflits. 3.1.7 Être capable d'apporter sa contribution et de faire preuve de leadership au sein d'une équipe de travail.

<i>Savoirs associés</i>	<i>Compétences associées d'après le Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (OTSTCFQ, 2012)</i>
	3.1.8 Être capable d'analyser de façon critique et de prendre en compte les déterminants organisationnels qui encadrent la pratique. 3.1.9 Être capable de contribuer aux changements organisationnels requis afin de répondre toujours plus adéquatement aux besoins des personnes, familles, groupes et collectivités.

Annexe A

Activités réservées aux travailleurs sociaux en partage avec d'autres professionnels

Évaluation réservée : évaluation qui implique de porter un jugement clinique sur la situation d'une personne à partir des informations dont le professionnel dispose et de communiquer les conclusions de ce jugement

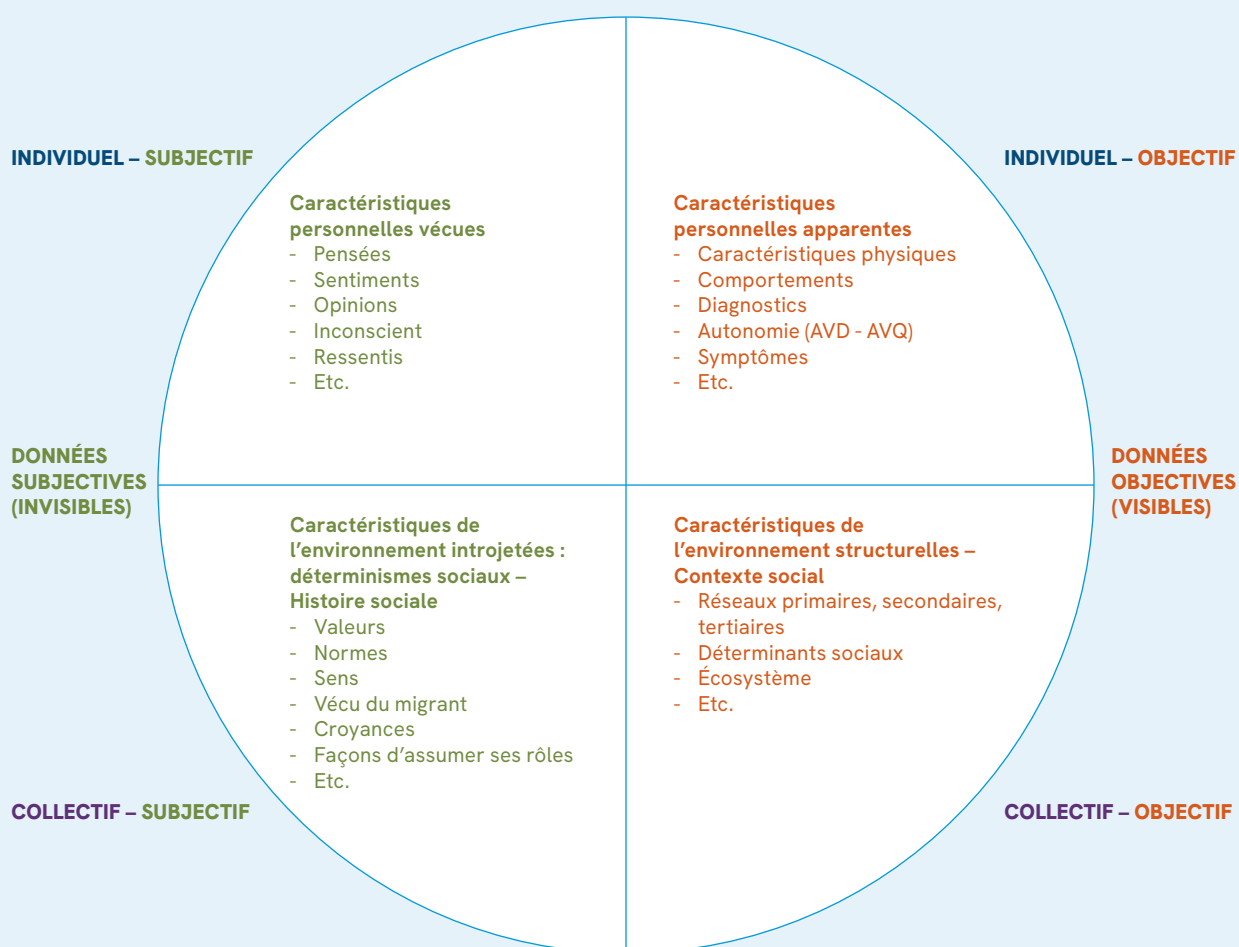
Activités réservées	AUDIO	CO	CRIM	ERGO	INF	MD	ORTHO	PSED	PSY	SEXO	TCF	TS
3.6.1 Évaluer les troubles mentaux		X			X	X			X	X		
3.6.2 Évaluer le retard mental		X				X			X			
3.6.3 Évaluer les troubles neuropsychologiques						X			X			
3.6.4 Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3.6.5 Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>			X					X				X
3.6.6 Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>			X					X	X	X		X
3.6.7 Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation			X					X				X
3.6.8 Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès									X		X	X
3.6.9 Évaluer une personne qui veut adopter un enfant									X		X	X
3.6.10 Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en prévision de l'incapacité du mandant												X
3.6.11 Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>	X	X		X		X	X	X	X			
3.6.12 Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins	X			X	X	X	X	X	X			X
3.6.13 Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> et de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones</i>			X	X	X	X		X	X			X

Annexe B

Données objectives et subjectives dans l'évaluation du fonctionnement social

Cueillette des données

Types de données : cadrans¹



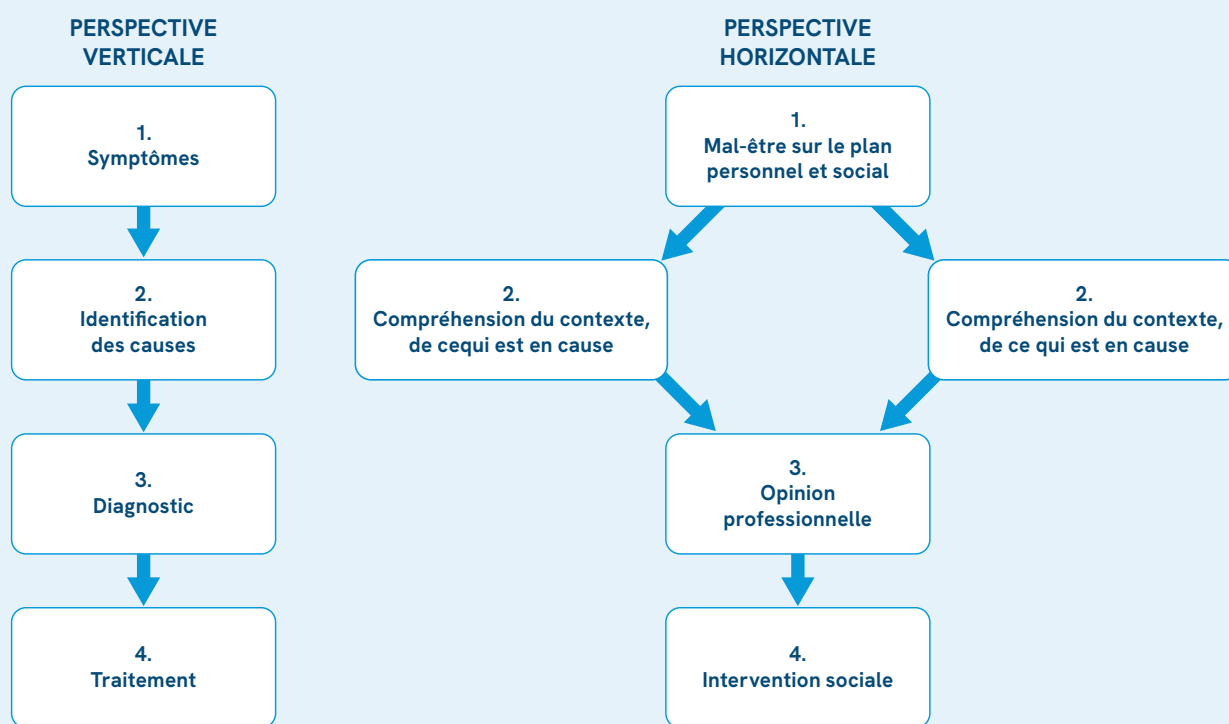
¹ Le modèle de cadran s'inspire de *Une brève histoire de tout* (Wilber, Ken, 1996)

Annexe C

Perspective horizontale de l'évaluation du fonctionnement social

Fonctionnement social et marque distinctive

Marque distinctive de la profession de T.S.



Références

- Alary, J. (2009). Le travail social comme discipline pratique. *Intervention*, 131, 42-53. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2020/05/intervention_131_4._le_travail_social.pdf
- Audet, S. et Rondeau-Robitaille, D. (2019). *L'évaluation du fonctionnement social : du quoi au comment*. PUQ.
- Beauvais, M. (2004). Des principes éthiques pour une philosophie de l'accompagnement. *Savoirs*, 3(6), 99-113. <https://doi.org/10.3917/savo.006.0099>
- Boily, M. et Bourque, S. (2017). L'évaluation psychosociale. Dans D. Turcotte et J.-P. Deslauriers (dir.), p. 61-79, *Méthodologie de l'intervention sociale personnelle*, PUL.
- Bourdieu, P. (1980). L'habitus en sociologie entre objectivisme et subjectivisme. Dans P. Bourdieu. *Le sens pratique*. Éditions de Minuit.
- Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux. Éditeur officiel du Québec (2020, 1^{er} novembre). <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/C-26,%20R.%20286%20.pdf>
- Code des professions. Éditeur officiel du Québec (2022, 1^{er} avril). <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-26>
- de Gaulejac, V. (2008). La sociologie clinique entre psychanalyse et socioanalyse. *Sociologies*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.1713>
- Garapon, A. (2006). Justice et reconnaissance. *Esprit*, 3(4), 231-248. <https://doi.org/10.3917/espri.0603.0231>
- Gouvernement du Québec (2005). *Partageons nos compétences. Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines. Rapport du comité d'experts*. Office des professions du Québec. https://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Publications/Rapport_etude/Rapport-Sante-ment.pdf
- Grenier, J. Bourque, M. et St-Amour, N. (2016). La souffrance psychique au travail : une affaire de gestion. *Intervention*, 144, 9-20. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2016/11/ri-144_grenier-bourque-st-amour.pdf
- Healy, K. (2000). Rethinking Professional Power and Identity. Dans K. Healy, *Social Work Practices: Contemporary Perspectives on Change*. Sage Publications.
- Lee, E. O. J. et Ferrer, I. (2014). Examining social work as a Canadian settler colonial project. *Journal of Critical Anti-Oppressive Social Inquiry*, 1(1). <https://caos.library.ryerson.ca/index.php/caos/article/view/96/100>
- Masson, P. (2012). Évaluations psychosociales : culture du positivisme et enjeux éthiques. *Nouvelles pratiques sociales*, 25(1), 224-242. <https://doi.org/10.7202/1017392ar>
- Milner, J., Myers, S. et O'Byrne, P. (2015). *Assessment in social work*. Red Globe Press.
- Lee et al., (2017). Promouvoir une perspective anti-oppressive en travail social. *Intervention*, 145, 7-19. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2017/05/ri_145_2017.1_ou_jin_lee_et_al.pdf
- Office des professions du Québec. (2021). *Guide explicatif. Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*. Gouvernement du Québec. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4257870>

- OTSTCFQ (2008). *Guide pour la pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu communautaire*. OTSTCFQ. https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/06/guide_pour_la_pratique_professionnelle_des_travailleuses_sociales_et_des_travailleurs_sociaux_en_milieu_communautaire.pdf
- OTSTCFQ (2011). *Cadre de référence. L'évaluation du fonctionnement social*. OTSTCFQ. <https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2016/09/cadre-reference-evaluation-fonctionnement-social.pdf>
- OTSTCFQ (2012). *Le référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*. OTSTCFQ. https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2017/06/referentiel_dactivite_professionnelle_lie_a_lexercice_de_la_profession_de_travailleur_social.pdf
- OTSTCFQ (2015). *Normes de pratique pour le travail social de groupe*. OTSTCFQ. https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2018/05/normes_pratique_ts_de_groupe.pdf
- OTSTCFQ (2017). *Formation continue. L'évaluation du fonctionnement social*. « *Cahier de formation* ». OTSTCFQ.
- OTSTCFQ (2019). *Normes générales d'exercice de la profession de travailleur social, travailleuse sociale*. OTSTCFQ. <https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2020/11/Normes-g%C3%A9n%C3%A9rales-de-lexercice-de-la-profession-de-TS-octobre-2020.pdf>
- OTSTCFQ (2020). *Conduite professionnelle attendue pour les travailleurs sociaux en matière d'évaluation. Lignes directrices*. OTSTCFQ. <https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2020/09/Lignes-de-conduites-TS-Septembre-2020.pdf>
- OTSTCFQ (2022). *Formation continue. L'évaluation du fonctionnement social*. « *Guide du formateur* ». OTSTCFQ.
- Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Éditeur officiel du Québec (2015, 9 février). <https://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2015C1F.PDF>
- PL 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Éditeur officiel du Québec (2009, juin). <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2009C28F.PDF>
- Ricoeur, P. (2004). *Parcours de la reconnaissance*. Stock.
- Rogers, C. et Kinget, M. (1962). *Psychothérapie et relations humaines : théorie et pratique de la thérapie non directive*. Publications universitaires de Louvain.
- Thibeault, S. (2017). Nature et fondements de l'intervention sociale personnelle. Dans D. Turcotte et J.-P. Deslauriers (dir.), p. 11-34, *Méthodologie de l'intervention sociale personnelle*. PUL.
- White, M. (2000). Se réengager avec son histoire : l'absent, mais implicite. Dans M. White, *Réflexions sur les pratiques narratives : interviews et essais*, p. 35-58. Dulwich Centre Publications.



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec
L'Humain avant tout